



# BULLETIN OFFICIEL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bulletin officiel n° 14 du 5 avril 2012

## Sommaire

---

### Organisation générale

#### **Administration centrale du MENJVA et du MESR**

Attributions de fonctions

arrêté du 29-2-2012 (NOR : MENA1200104A)

#### **CHSCT d'administration centrale des MENJVA et MESR**

Création

arrêté du 21-2-2012 - J.O. du 6-3-2012 (NOR : MENA1129524A)

### Enseignement supérieur et recherche

#### **Certificats d'études supérieures de chirurgie dentaire**

Liste et réglementation : modifications

arrêté du 8-3-2012 (NOR : ESRS1200095A)

### Mouvement du personnel

#### **Conseils, comités et commissions**

Nominations au conseil d'administration de l'Onisep

arrêté du 12-3-2012 (NOR : MENF1200108A)

#### **Conseils, comités et commissions**

Nomination au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique

arrêté du 23-3-2012 (NOR : ESRS1200097A)

#### **Conseils, comités et commissions**

Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche

arrêté du 23-3-2012 (NOR : ESRR1200098A)

### Informations générales

#### **Vacance de fonctions**

Directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles (ENSGTI)

avis du 14-3-2012 (NOR : ESRS1200096V)

**Vacance de postes**

Assistants en droit, histoire, littérature, sociologie et philosophie pour les collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Pétersbourg

avis du 16-3-2012 (NOR : ESRC1200099V)

## Organisation générale

# Administration centrale du MENJVA et du MESR

---

### Attributions de fonctions

NOR : MENA1200104A

arrêté du 29-2-2012

MEN - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

DAJ MIPREV

Mission de prévention des phénomènes sectaires (MIPREV)

- Gérard Mamou

**Lire :**

DAJ MIPREV

Mission chargée de la prévention des phénomènes sectaires dans l'éducation nationale (MIPREV)

- Roger Chudeau, inspecteur général de l'éducation nationale, coresponsable de la mission à compter du 6 janvier 2012.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 29 février 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

## Organisation générale

# CHSCT d'administration centrale des MENJVA et MESR

---

### Création

NOR : MENA1129524A

arrêté du 21-2-2012 - J.O. du 6-3-2012

MEN - SAAM A1

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 24-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 ; arrêté du 1-7-2011 ; avis du comité technique d'administration centrale du 9-2-2012

---

Article 1 - Il est créé, auprès du chef du service de l'action administrative et de la modernisation, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail apporte son concours au comité technique d'administration centrale compétent dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 3 - La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le chef du service de l'action administrative et de la modernisation, qui en assure la présidence ;
- la sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale.

b) Représentants du personnel :

- sept membres titulaires et sept membres suppléants.

c) Les médecins de prévention, les conseillers et les assistants de prévention.

d) Les inspecteurs santé et sécurité au travail.

Article 4 - L'arrêté du 21 juin 1996 relatif au comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du directeur de l'administration et du personnel est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

## Enseignement supérieur et recherche

# Certificats d'études supérieures de chirurgie dentaire

---

### Liste et réglementation : modifications

NOR : ESRS1200095A

arrêté du 8-3-2012

ESR - DGESIP

---

Vu code de l'éducation ; décret n° 84-932 du 17-10-1984 modifié ; décret n° 2002-482 du 8-4-2002 ; arrêté du 27-7-2010 ; avis du Cneser du 20-2-2012

---

Article 1 - La liste des certificats d'études supérieures de chirurgie dentaire prévue à l'article 4 de l'arrêté du 27 juillet 2010 susvisé est complétée ainsi qu'il suit :

- certificat d'études supérieures de biologie orale :
  - . mention approfondissement en sciences biomédicales fondamentales ;
  - . mention approfondissement en sciences cliniques.

Article 2 - L'annexe de l'arrêté du 27 juillet 2010 susvisé est complétée par la maquette du certificat d'études supérieures de biologie orale, annexée au présent arrêté.

Article 3 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, la directrice générale de l'offre de soins sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 8 mars 2012

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

Pour le ministre du travail, de l'emploi et de la santé  
et par délégation,

La directrice générale de l'offre de soins,  
Annie Podeur

### Annexe

#### CES de biologie orale

Le CES de biologie orale est proposé avec deux mentions :

- 1) La mention « approfondissement en sciences biomédicales fondamentales ».
- 2) La mention « approfondissement en sciences cliniques ».

La durée de la formation est de 1 an minimum (120 h) permettant d'acquérir 16 crédits ECTS. Le CES comprend 3 UE spécifiques obligatoires correspondant à l'intitulé du CES qui confèrent 12 ECTS et 1 UE d'approfondissement obligatoire représentant 4 ECTS.

### Objectifs généraux

- Assurer une formation et un approfondissement disciplinaire odontologique théorique et appliqué aux détenteurs du diplôme de docteur en chirurgie dentaire ou de diplômes délivrés par une université française ou étrangère après avis du conseil de l'UFR.
- Constituer un pré-requis de formation supérieure dans le cadre d'une autre formation des sciences de la vie et de la santé en raison de sa spécificité disciplinaire.
- Faire partie d'un parcours universitaire dans le cadre de la formation continue destinée aux détenteurs de diplômes précités.
- Faire tout ou partie d'une unité d'enseignement d'un parcours de formation en raison de la spécificité disciplinaire de la formation odontologique proposée.
- Permettre le recrutement d'assistants hospitalo-universitaire en odontologie.

### Objectifs spécifiques

À l'issue de cet enseignement l'étudiant devra avoir acquis :

- Des connaissances approfondies en sciences biomédicales fondamentales lui permettant d'expliquer l'état normal et les pathologies de la cavité orale et d'appliquer ces connaissances à toutes les situations cliniques.
- Des connaissances permettant de comprendre, diagnostiquer et traiter de manière appropriée les principales pathologies d'origine génétique, développementale et infectieuse de la sphère bucco-dentaire.
- Les bases fondamentales de l'ingénierie tissulaire en rapport avec la régénération des tissus bucco-dentaires.
- Et, pour la mention « approfondissement en sciences biomédicales fondamentales », une connaissance approfondie d'une discipline fondamentale en lien avec les sciences biologiques odontologiques.
- Et, pour la mention « approfondissement en sciences cliniques », une connaissance approfondie d'une discipline clinique confrontée à des pathologies d'origine biologique.

### Les unités d'enseignement à valider

Les candidats au CES de biologie orale doivent satisfaire dans leur parcours aux modalités suivantes :

- 1) Pour la mention « approfondissement en sciences biomédicales fondamentales » :
  - Avoir validé les UE communes obligatoires pour les deux mentions (12 ECTS).
  - Avoir validé une UE d'approfondissement fondamental dans le domaine des sciences biologiques (4 ECTS).
- 2) Pour la mention « approfondissement en sciences cliniques » :
  - Avoir validé les UE communes obligatoires pour les deux mentions (12 ECTS).
  - Avoir validé une UE d'approfondissement clinique choisie dans un autre CES (4 ECTS).

### A) Unités d'enseignement obligatoires communes aux deux mentions (12 ECTS)

#### **UE1 : Morphogenèse cranio-faciale, odontogenèse et génétique des dysmorphoses bucco-dentaires (4 ECTS)**

EC1 : Morphogenèse cranio-faciale

EC2 : Odontogenèse

EC3 : Éruption dentaire

EC4 : Maladies génétiques

EC5 : Dysmorphoses bucco-dentaires

#### **UE2 : Écosystème buccal (4 ECTS)**

EC1 : L'habitat buccal

EC2 : La flore buccale

EC3 : L'équilibre de l'écosystème buccal

EC4 : Rupture d'équilibre de l'écosystème buccal et conséquences pathologiques

**UE3 : Ingénierie tissulaire oro-faciale (4 ECTS)**

EC1 : Histologie et histopathologie des tissus dentaires et parodontaux

EC2 : Grands principes de l'ingénierie tissulaire

EC3 : Matrices, cellules et molécules bioactives pour l'ingénierie tissulaire

EC4 : Ingénierie tissulaire de la dent et de la cavité buccale

EC5 : Les banques cellulaires en Europe et la réglementation

**B) Unité d'enseignement spécifique à la mention « approfondissement en sciences biomédicales fondamentales » (4 ECTS)**

Cette UE doit être validée au choix parmi les thématiques suivantes : biologie, biochimie, immunologie, embryologie, histologie, génétique, anatomie pathologique, bactériologie, pharmacologie, choisies dans une unité d'enseignement issue d'un parcours de master.

**C) Unité d'enseignement spécifique à la mention « approfondissement en sciences cliniques » (4 ECTS)**

Cette UE doit être validée au choix parmi les UE cliniques d'un autre CES.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### **Nominations au conseil d'administration de l'Onisep**

NOR : MENF1200108A

arrêté du 12-3-2012

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 12 mars 2012, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) :

**En qualité de représentant de l'État nommé par le ministre chargé de l'éducation :**

- François Louveaux, inspecteur général de l'éducation nationale, suppléant de Paul Raucy.

**En qualité de représentant de l'État nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur :**

- Richard Audebrand (suppléant), chef du département de l'égalité des chances à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle en remplacement de Martine Laforgue (suppléante), adjointe au chef du département de l'égalité des chances à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

**En qualité de représentants des lycéens, désignés sur proposition du Conseil national de la vie lycéenne :**

- Valentin Peirin (titulaire) et Geoffroy Faveaux (suppléant).



## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### **Nomination au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique**

NOR : ESRS1200097A

arrêté du 23-3-2012

ESR - DGRI-SPFCO B2

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 23 mars 2012, Roger Genet est nommé membre titulaire du conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique, en qualité de représentant de l'État désigné par le ministre chargé de la recherche.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### **Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche**

NOR : ESRR1200098A

arrêté du 23-3-2012

ESR - DGRI-SPFCO B2

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 23 mars 2012, Roger Genet est nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche, en tant que représentant de l'État, sur proposition du ministre chargé de la recherche, en remplacement de Ronan Stéphan.

## Informations générales

### Vacance de fonctions

---

#### **Directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles (ENSGTI)**

NOR : ESRS1200096V

avis du 14-3-2012

ESR - DGESIP A

Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles (ENSGTI), école interne de l'université de Pau, sont déclarées vacantes au 15 juin 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au président du conseil de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles (ENSGTI), rue Jules-Ferry BP 7511, 64075 Pau Cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

## Informations générales

### Vacance de postes

---

#### **Assistants en droit, histoire, littérature, sociologie et philosophie pour les collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Pétersbourg**

NOR : ESRC1200099V

avis du 16-3-2012

ESR - DREIC 2B

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur français, recrute des enseignants assistants en droit, histoire, littérature, sociologie et philosophie pour les collèges universitaires français (CUF) de Moscou et de Saint-Pétersbourg relevant du ministère des affaires étrangères et européennes.

Les postes sont à pourvoir à compter du 1er septembre 2012

5 postes seront vacants ou susceptibles d'être vacants à Moscou (un poste dans chaque discipline) et 5 autres postes seront vacants ou susceptibles d'être vacants à Saint-Pétersbourg (un poste dans chaque discipline).

Ils s'adressent à des spécialistes dans ces disciplines et sont principalement destinés à des doctorants ou à de jeunes docteurs susceptibles d'effectuer des recherches en Russie. Les candidats devront être au minimum titulaires d'un master 2 au 1er septembre 2012 et posséder de bonnes notions de russe.

Les assistants enseignent les fondements et les méthodes de leurs disciplines, préparent avec les étudiants les cycles de cours magistraux effectués par des professeurs français en mission en Russie, et participent activement à l'encadrement de mémoires de niveau M1. L'enseignement est dispensé en français, à des étudiants russes francophones ayant déjà effectué au moins trois ans d'enseignement supérieur en Russie.

Plus d'informations sur le CUF de Moscou et les enseignements qui y sont dispensés : <http://www.moscufr.org/>

Plus d'informations sur le CUF de Saint-Pétersbourg et les enseignements qui y sont dispensés :

<http://www.cuf.spbu.ru/>

Les candidats devront postuler avant le 25 mai 2012, en adressant par courrier électronique un dossier composé d'une lettre de motivation scannée et d'un curriculum vitae, à Christiane Brabenec, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DREIC, sous-direction des affaires européennes et multilatérales, département 2 B, 110, rue de Grenelle 75 357 Paris SP 07 (téléphone 01 55 55 09 08, adresse électronique :

[christiane.brabenec@education.gouv.fr](mailto:christiane.brabenec@education.gouv.fr)) et communiqué à Gilles Mametz, ministère des affaires étrangères et européennes, DGM/ATT/UNIV, sous-direction de l'enseignement supérieur, 27, rue de la Convention, CS 75 732 Paris cedex 15 (adresse électronique : [gilles.mametz@diplomatie.gouv.fr](mailto:gilles.mametz@diplomatie.gouv.fr)).